

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 15 novembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 7 novembre 2024.

Étaient présents : MM. et Mmes les conseillers municipaux : Serge DIZAMBOURG, Olivier BARBIER, Laurent GARCIA, Jean-Louis DA COSTA, CHABOD Dimitri, Colette CHAPUIS, Pascale ROUX, Mireille CARQUIGNY, Christine BESOMBE-JOLLY, Agnès LAPLAZA.

Absents excusés : Danièle TARTRAT, Laurent BAILLY

Pouvoir de Danièle TARTRAT à Colette CHAPUIS

Secrétaire de séance : Pascale ROUX

Administration : Alexia RIETMANN

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

Ajout à l'ordre du jour : délibération pour un emploi d'accroissement temporaire d'activité

RAPPORTS SUR LE PRIX, LA QUALITÉ ET LE SERVICE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(RPQS) :

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions concernant les RPQS 2023 transmis dernièrement. Il fait un bref récapitulatif de quelques chiffres importants et passe au vote. Les rapports sur le prix, la qualité et le service des services eau et assainissement proposés par la communauté de communes du Val de Gray sont validés à l'unanimité.

ASSURANCE STATUTAIRE : CONTRAT 2025-2029

M. le Maire explique que le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2024. Actuellement la commune était liée depuis un certain nombre d'années à l'assurance relyens. Afin de faire un comparatif, plusieurs devis ont été demandés (relyens, groupama et contrat groupe via le centre de gestion). Il s'avère au vu des options et des taux pratiqués que groupama est le mieux placé en termes de garanties et de prix. M. le Maire propose donc que la commune s'oriente vers ce nouvel organisme. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire et accepte de souscrire l'assurance statutaire de la commune chez groupama pour la nouvelle période 2025-2029.

PARCELLE AE 462 : CESSION PAR LA VILLE DE GRAY :

M. le Maire informe que par délibération en date du 30 septembre 2024, la commune de Gray a accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle AE 462 située au bout de la rue du coteau fleuri. Cette acquisition de 9510 m² permettra de créer une place de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères et éventuellement d'avoir une réserve foncière pour l'aménagement foncier en cours. Les conseillers acceptent la proposition de la commune de Gray. La vente sera effectuée par acte administratif et passera en publicité foncière pour être finalisée.

CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI EN PARTENARIAT AVEC LE CDG70 :

Mme Gérard, agent du périscolaire, est en arrêt de travail depuis un an; selon l'évolution, sa situation nécessitera peut-être une reconversion professionnelle, à laquelle la commune doit participer. Pour nous aider dans ce processus, le centre de gestion de Haute Saône a mis en place un service d'accompagnement et de maintien dans l'emploi; mais pour y adhérer, l'organe délibérant doit se positionner sur la nécessité ou pas de souscrire à ce service. M. le Maire évoque le prix et le fait que sans service ressources humaines, cet accompagnement pourrait être lourd. La délégation semble être un bon moyen pour effectuer une transition adaptée à l'agent et en toute légalité.

Après en avoir discuté, le conseil municipal valide cette proposition qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2025.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES AMENDES POUR DEPOT SAUVAGE :

M. le Maire avise les conseillers que la préfecture a rejeté la délibération prise lors de la dernière réunion concernant les amendes pour les dépôts sauvages, arguant que ce type de décision est lié au pouvoir de police du Maire et non au pouvoir de l'organe délibérant. La procédure veut que le Maire fasse un arrêté qui servira de justificatif à l'amende instaurée. Le conseil municipal retire à l'unanimité, la délibération concernant les amendes pour dépôts sauvages et sollicite néanmoins M. le Maire pour que la somme de 100€ soit maintenue dans l'arrêté qui sera pris ultérieurement.

DÉCISION MODIFICATIVE :

Néant

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) DEFINITIVES 2024:

M. le Maire présente la répartition des actp définitives proposée par la communauté de communes de Val de Gray (CCVG). La commune sera redevable de 35 482€ à la CCVG. M. le Maire informe que cette somme est la même que celle de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, le montant des ACTP définitives 2024.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UNE DURÉE DE UN AN :

Comme évoqué précédemment, Mme Gérard, agent du périscolaire est en arrêt depuis plus d'un an. Elle est passée au 1^{er} septembre 2024 sur un nouveau statut qui ne permet plus le recrutement sous forme de contrat de remplacement. Ainsi, afin de pouvoir assurer une continuité de service au périscolaire, nous devons recruter les agents de remplacement selon un contrat dit « non permanent ». M. le Maire propose donc de créer un emploi non permanent au périscolaire pour une durée d'un an. Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Changement du chauffe-eau dans un logement communal
- Affichage de l'arrêté concernant définissant les prescriptions environnementales relatives à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, en cours.
- Réunion le 28 novembre à 14h pour le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Le Maire, Yvan GUIGNOT